

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 10555
Numéro SIREN : 839 092 202
Nom ou dénomination : 99 DIGITAL

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2020 sous le numéro de dépôt 100117

99 DIGITAL

Société Par Actions Simplifiée au capital de 725 000.00 €

Siège social : 46 Rue RAFFET

75016 PARIS

839 092 202 RCS PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à neuf heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire tenue par visioconférence, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence par le Président qui certifie la présence de tous les associés à la visioconférence.

La société K2 INVEST, agissant en qualité de Présidente de la société, représentée par Monsieur Geoffroy DE BECDELIEVRE, préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents à la visioconférence possèdent les 725 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'assemblée générale constate que AUDIT CPA, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Proposition de réduction du capital social d'une somme de 362 500 Euros par voie de distribution aux associés,
- Proposition de modification du nominal de chaque action sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social,
- Délégation de pouvoir à la Présidente pour réaliser la réduction de capital, la modification du nominal des actions et la modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de **TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (362 500 Euros)** pour le ramener de **SEPT CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (725 000 Euros)** à **TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (362 500 Euros)**, par voie de remboursement à l'ensemble des associés d'une somme de **TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (362 500 Euros)**, et de donner tous pouvoirs à l'effet de réaliser, en cas d'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, cette réduction de capital.

L'Assemblée Générale décide de réaliser ladite réduction de capital par voie de diminution du nombre d'actions existantes. Il sera en conséquence créé 362 500 actions nouvelles qui seront échangées contre les actions anciennes dans la proportions de 2 actions anciennes pour 1 action nouvelle de 1 Euro de nominal chacune, soit un rapport d'échange de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes. Les associés seront tenus de posséder le nombre d'actions anciennes nécessaires pour permettre l'échange de celles-ci, selon le rapport ci-dessus défini, chaque associé faisant son affaire personnelle des éventuels rompus.

Le remboursement de la somme de 1 Euro pour chaque action ancienne sera effectué au siège de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social, de modifier le nominal des actions de la société sans modifier le montant du capital social qui resterait de 362 500 Euros après réduction, mais qui serait désormais divisé en 3 625 000 actions de 0.10 Euros chacune.

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente pour réaliser cette modification en cas de réalisation de la condition suspensive.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs à la Présidente pour :

- Réaliser la réduction du capital social décidée dans les résolutions précédentes dans le cas de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai imparti de 20 jours ou dans le cas du rejet de celles-ci, par voie de remboursement à l'ensemble des associés.
- Modifier le nominal des actions pour le passer de 1 Euro à 0.10 Euros sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social,
- Modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un associé. Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

La Présidente

Un associé

La société K2 INVEST

Représentée par Monsieur Geoffroy DE BECDELIEVRE